**instructions quant au courrier**

1. **Pour les travailleurs (euses) TD ou TGD**

(*Travailleurs pouvant prétendre à une subvention)*

1. les engagements
* Mme / Mr X a été engagé(e) le JJ/MM/AAAA en CDI / CDD / remplacement de ...........................................
* Mme / Mr Y a été engagé(e) le JJ/MM/AAAA en CDI / CDD / remplacement de ...........................................
* …..
1. les licenciements
* Mme / Mr X a été licencié(e) le JJ/MM/AAAA
* …..
1. **Pour le ou les accompagnateur(s) (trices)**
2. les engagements
* Mme / Mr X a été engagé(e) le JJ/MM/AAAA
* Mme / Mr Y a été engagé(e) le JJ/MM/AAAA
* …..
1. les licenciements
* Mme / Mr X a été licencié(e) le JJ/MM/AAAA
* …..
1. **Le chef d’entreprise**
2. les engagements
* Mme / Mr X a été engagé(e) le JJ/MM/AAAA
* Mme / Mr Y a été engagé(e) le JJ/MM/AAAA
* …..
1. les licenciements
* Mme / Mr X a été licencié(e) le JJ/MM/AAAA
* …..
1. **Les divers**
* Vous pouvez faire d'éventuelles remarques sur un problème que vous auriez constaté (exemple : absence d'un travailleur dans les tableaux…)
* Vous avez une question sur un sujet particulier que vous souhaitez que nous examinions
* ….

**Annexes**

A ce courrier, seront annexées les pièces justificatives afférentes, qui respecteront le même ordre :

1. **Pour les travailleurs (euses) subventionnés (es)**
* La Fiche travailleur disponible sur notre site <http://economie.wallonie.be/Dvlp_Economique/Economie_sociale/EI/formulaires.html>
* La copie du contrat de travail
* Le C4 (et un justificatif complémentaire en cas de décès, de départ volontaire, d’incapacité permanente, de retraite et de licenciement pour faute grave).
* Un formulaire A63 (nouvelle mouture) doit être fourni via le FOREM à votre demande.
* Les points 3 à 6 de la rubrique 2 (à compléter par le travailleur) doivent être justifiés au moyen d’une attestation délivrée par une administration compétente, notamment :
* Point 3 – Si le travailleur a bénéficié
1. d’allocations de chômage ou d’insertion : une attestation de l’ONEM, du syndicat ou de la CAPAC incluant le détail des jours de chômage ;
2. du revenu d’intégration sociale ou d’une aide sociale : une attestation du CPAS incluant la date de début et de fin des allocations ;
3. d’aucun revenu : une copie du dernier avertissement extrait de rôle (Services Public Finances);
* Point 4 – Si le travailleur est âgé de plus de 50 ans : une copie de sa carte d’identité ;
* Point 5 – Si travailleur est chef de famille monoparentale : une « composition de ménage » délivrée par la Commune ;
	+ Point 6 – Si travailleur possède une décision de l’AWIPH : une copie de la décision ;
	+ Point 7 – Si avant son inscription comme demandeur d’emploi, le travailleur a été visé par :
1. l’article 60, § 7 de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS : Une attestation du CPAS indiquant la période concernée ;
2. Le décret du 18 juillet 1997 créant un programme de transition professionnelle avant leur inscription comme demandeur d’emploi : une attestation du FOREM.

Pour les travailleurs pour lesquels vous ne sollicitez pas la subvention, les documents ne doivent pas être transmis.

1. **Pour l’accompagnement social**
* La fiche accompagnateur social disponible sur notre site <http://economie.wallonie.be/Dvlp_Economique/Economie_sociale/EI/formulaires.html>
* La copie du contrat de travail
* La copie du diplôme de ce dernier ou le cas échéant, le détail de son expérience professionnelle étayée par des attestations émanant d’un (ou des) ancien(s) employeur(s).
* Le CV
* La copie du C4
1. **Pour le chef d’entreprise**
* La copie du contrat de travail
* La fiche chef d’entreprise
* La copie du C4

Par ailleurs, pour toute modification apportée aux statuts de votre entreprise (adresse du siège social, objet social, nomination/démission des membres du conseil d’Administration, …), je vous remercie de me faire parvenir copie de la publication aux annexes du Moniteur belge.